



La réforme pénale et ses acteurs

Le rôle des SPIP : donner du sens à la peine et prévenir les risques de récidive

QU'EST-CE QU'UN SPIP ?

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est dirigé par un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) et comprend majoritairement des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ainsi que des personnels de surveillance, des psychologues, des assistants de service social et des personnels administratifs.

Le SPIP, sur saisine des autorités judiciaires, intervient à la fois auprès des personnes détenues et des personnes condamnées exécutant une peine en milieu ouvert.

Il existe un SPIP par département.

FOCUS

LES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION (CPIP)

En prison, les CPIP accompagnent les personnes détenues : ils proposent des mesures d'aménagement de peine au juge de l'application des peines ; ils veillent à l'indemnisation des victimes ; ils aident à la préparation à la sortie de prison ; ils apportent l'aide utile au maintien des liens familiaux ; ils portent une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie...

En milieu ouvert, les CPIP apportent à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation utiles à la préparation et à la mise en œuvre des condamnations : ils s'assurent du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, travail d'intérêt général, libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique...) ; ils mettent en œuvre toute intervention visant à la prévention de la récidive et favorisent l'accès des personnes placées sous main de justice aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.